



Royaume de Belgique

La Ministre de la Mobilité chargée de Belgocontrol et de
la Société nationale des chemins de fer belges

votre courrier

vos références

personne contact

nos références

date

Monsieur Johan Decuyper
Administrateur délégué
Belgocontrol
Tervuursesteenweg, 303
B-1820 Steenokkerzeel

Concerne : Travaux de rénovation de la piste 01/19 de l'aéroport de Bruxelles-National

Monsieur l'administrateur-délégué,

Vu la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation, notamment l'article 5 §1 ;

Vu l'Arrêté royal du 15 mars 1954 réglementant la navigation aérienne, et en particulier les articles 43 § 2 et 44 ;

Vu l'Arrêté royal du 19 décembre 2014 relatif aux règles de l'air et aux dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, notamment l'article 2 §2 ;

Vu les articles 21 §1 et §2 du troisième contrat de gestion entre l'Etat et Belgocontrol ;

Considérant que Brussels Airport réalisera d'importants travaux de rénovation sur la piste 19/01 planifiés du 26 juillet au 25 septembre 2016 ;

Considérant que la piste 01/19 ne sera pas disponible durant la majeure partie des travaux ;

Considérant que la piste 25L/07R ne sera pas disponible ces nuits du 2, 3 et 4 août 2016 ;

Considérant que la piste 25R/07L ne sera pas disponible durant la majeure partie des phases 2 et 3 des travaux ;

Considérant que ces travaux auront un impact important sur le « Preferential Runway System » l'utilisation des pistes appliqué à Brussels Airport tel que publié au §4.2 de l'AIP EBBR AD 2.20 LOCAL AERODROME REGULATION en application de l'article 43§2 de l'arrêté royal du 15 mars 1954 réglementant la navigation aérienne ;

Considérant que pendant ces travaux, la plus grande priorité sera comme en tout temps donnée à la sécurité de la navigation aérienne ;

Considérant que Belgocontrol a défini l'utilisation des pistes lors de ces travaux en étroite collaboration avec l'exploitant de l'aéroport de Bruxelles-National ;

Considérant que le §4.2.3 de l'AIP EBBR AD 2.20 LOCAL AERODROME REGULATION prévoit au point g) indique que le « Preferential Runway system » n'est pas le facteur déterminant dans la sélection de la piste lorsque des travaux sont en cours sur l'une des pistes incluses dans le « Preferential Runway system » ;

Suite à l'indisponibilité partielle ou totale des pistes 01/19, 25R/07L et 25L/07R pour cause de travaux, afin de limiter les conséquences pour les riverains et pour les activités aéroportuaires, je vous demande d'atténuer autant que possible l'impact des travaux sur l'utilisation préférentielle des pistes en vigueur tout en limitant le plus possible les retards pour les compagnies aériennes et pour les voyageurs.

A cet effet, nous marquons notre accord à la modification du « Preferential Runway system » tel que publié aux AIP pendant la durée des travaux suivant les dispositions de votre courrier du 25 janvier 2016 adressé au Directeur général de la DGTA, à savoir:

- Pendant la Première phase (planifiée du 26 juillet au 7 août), la piste 01/19 sera fermée pour tous les décollages et les atterrissages. La configuration de pistes décollages 25R, atterrissages 25R et 25L sera utilisée de manière préférentielle (en dérogation du système préférentiel d'utilisation des pistes (PRS) en vigueur pendant la nuit et pendant les heures creuses du weekend).

Pendant les nuits du 2 au 4 août entre 22h et 6h, les pistes 01/19 et 25L/07R seront fermées (travaux au croisement des pistes). La piste 25R sera utilisée de manière préférentielle pour tous les décollages et tous les atterrissages en dérogation du PRS en vigueur.

- Pendant la deuxième phase (planifiée du 7 août au 19 août), la piste 01/19 sera fermée pour tous les décollages et les atterrissages. La piste 25R sera disponible pour les décollages avec une longueur réduite et fermée pour les atterrissages. La configuration de pistes décollages 25R, atterrissages 25L sera utilisée de manière préférentielle (en dérogation du PRS en vigueur). Les remontées de piste (backtracks) sur la 25L ne seront pas autorisés pour limiter l'impact sur la capacité horaire de l'aéroport.

- Pendant la troisième phase (planifiée du 19 août au 26 août), la piste 01/19 sera fermée pour tous les décollages et les atterrissages. Entre 22h et 6h, la piste 25R sera disponible pour les décollages avec une longueur réduite et fermée pour les atterrissages.

Entre 6h et 22h, la configuration de pistes décollages 25R, atterrissages 25R et 25L sera utilisée de manière préférentielle (en dérogation du PRS en vigueur pendant les heures creuses du weekend).

Entre 22h et 6h, la configuration de pistes décollages 25R, atterrissages 25L sera utilisée de manière préférentielle (en dérogation du PRS en vigueur).

- Pendant les trois premières phases, les pistes 07R et 07L seront utilisées pour les décollages et les atterrissages lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation des pistes 25 (ex. vent du nord-est).

- Pendant la quatrième phase (planifiée du 26 août au 25 septembre), toutes les pistes seront disponibles entre 6h et 22h. Le système préférentiel d'utilisation des pistes en vigueur sera utilisé entre 6h et 22h.

La piste 01/19 sera fermée entre 22h et 6h pour tous les décollages et les atterrissages. La configuration de pistes décollages 25R, atterrissages 25R et 25L sera utilisée de manière préférentielle (en dérogation du PRS en vigueur la nuit). Les pistes 07R et 07L seront utilisées pour les décollages et les atterrissages lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas l'utilisation des pistes 25 (ex. vent du nord-est).

Je vous demande de signaler de manière circonstanciée toute déviation par rapport à cette instruction, dans les meilleurs délais, au Service Environnement de la Direction générale Transport aérien. Rapport sera fait, au même service, chaque semaine, quant au volume de trafic, aux pistes et procédures de départ utilisées.

Enfin, je vous saurais gré d'informer du mieux possible les usagers et les riverains de l'aéroport sur l'utilisation des pistes en concertation avec l'exploitant aéroportuaire et le Service de Médiation pour l'Aéroport de Bruxelles-National.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur-délégué, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jacqueline GALANT,
Ministre de la Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la
Société nationale des chemins de fer belges